

## Formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve au titre du programme grands travaux-DPB pour des surfaces occupées après le 16 mai 2014 et récupérées entre le 16 juin 2016 et le 15 mai 2017

GT  
DPB

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2017

Le dépôt de votre demande auprès de la DDT(M) ne vous garantit pas l'attribution de DPB. Les attributions au titre de ce programme sont conditionnées aux disponibilités de la réserve de droits. Les modalités d'attribution seront déterminées en fin d'année sous réserve que les ressources de la réserve soient suffisantes.

### IDENTIFICATION

Nom et prénom ou raison sociale

---

N° Pacage

\_\_\_\_\_

N° Siret

\_\_\_\_\_

Je demande à bénéficier de l'attribution de DPB par le programme « grands travaux DPB » à la suite de l'occupation temporaire à compter du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_.

Ma demande concerne les parcelles suivantes :

Numéro d'îlot 2017	Numéro de parcelle 2017

Ces surfaces m'ont été restituées en date du \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_. Je demande à bénéficier d'une attribution de droits à paiement de base.

Je certifie que les renseignements figurant dans la présente demande sont sincères et véritables, et j'atteste avoir pris connaissance de la notice explicative accompagnant ce formulaire.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/2017

Signature de l'agriculteur

Le signataire est l'exploitant, ou le gérant en cas de forme sociétaire, ou tous les associés pour un GAEC.

## Régime de paiement de base • Campagne 2017

### Notice du formulaire de demande d'attribution de DPB par la réserve au titre du programme grands travaux-DPB pour des surfaces occupées après le 16 mai 2014 et récupérées entre le 16 juin 2016 et le 15 mai 2017

GT  
DPB

à déposer à la DDT(M)  
au plus tard  
le 15 mai 2017

# Notice explicative

## ATTENTION

**Pour que votre demande soit prise en compte, elle doit être parvenue à la DDT(M)  
au plus tard le 15 mai 2017 accompagnée des pièces justificatives.**

### Quel est l'objet de ce programme ?

Ce programme concerne les agriculteurs qui justifient d'une occupation temporaire des terres par des grands travaux à compter du 16 mai 2014 et qui ont récupéré les terres objets de l'occupation temporaire entre le 16 juin 2016 et le 15 mai 2017.

### Quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de ce programme ?

#### • Le demandeur

Vous ne pouvez bénéficier de ce programme que si :

- c'est votre exploitation qui a fait l'objet d'une occupation temporaire du fait de travaux déclarés d'utilité publique pour la réalisation d'un programme de restructuration ou de développement ;
- vous pouvez justifier d'une occupation temporaire des terres à compter du 16 mai 2014.

#### • Date de la restitution des terres

Vous devez indiquer la date à laquelle les surfaces occupées temporairement vous ont été restituées. Cette date doit être comprise entre le 16 juin 2016 et le 15 mai 2017.

#### • Les surfaces restituées

Ce sont les surfaces :

- que vous déteniez avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui vous sont personnellement restituées à la fin des travaux ;
- et/ou qu'un autre exploitant détenait avant les travaux, qui ont été occupées temporairement, et qui suite à un aménagement foncier, vous sont personnellement attribuées.

### Comment sera calculée votre dotation au titre de ce programme ?

Des DPB à la valeur moyenne vous seront attribués sur les hectares ayant fait l'objet d'une emprise temporaire.

#### Attention :

Le dépôt de votre demande auprès de la DDT(M) ne vous garantit pas l'attribution de DPB. Les attributions au titre de ce programme sont conditionnées aux disponibilités de la réserve de droits. Les modalités d'attribution seront déterminées en fin d'année sous réserve que les ressources de la réserve soient suffisantes.

### PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Vous devez joindre à votre demande les pièces attestant de la rétrocession des terres par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, le procès verbal de remembrement montrant les parcelles qui vous ont été attribuées suite à l'aménagement foncier et les pièces justifiant d'une occupation temporaire des terres à compter du 16 mai 2014.